

**COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**  
**Affichage**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 Octobre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 10 Octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 Octobre 2022.

**Présents** : M. BARON Gérard, M. LEPINE Denis, Mme GARNIER Pascale, Mme PANGAULT Gaëlle, M. CHAUSSET Laurent, Mme LIGNIERE Marie-José, M. ECUYER Franck, Mme PASQUIER Dorine, M. MECHIN Damien, Mme MOREAU Peggy, Mme NORMAND Sandrine, M. JAHANT Emmanuel, M. AMELOT Claude.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme LIGNIERE Marie-José

**Absentes excusées** : Mme LECOMTE Roselyne a donné pouvoir à M. AMELOT Claude  
Mme ROBINEAU Caroline a donné pouvoir à Mme GARNIER Pascale

**Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Pouvoirs : 2 - Votants : 15**

**1-MODIFICATION TARIFS LOCATION SALLE INTERGENERATIONNELLE- TARIFS 2023**

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs concernant la location de la salle Intergénérationnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif de location de la Salle des fêtes ou Salle intergénérationnelles comme suit pour les demandes de locations effectuées à partir du 1er janvier 2023.

	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>	<b>Dépôt de Garantie</b>
<b><u>Salle complète avec cuisine :</u></b>			
- la journée en semaine	300	500	500
- du samedi matin au Dimanche soir (2 jours)	400	620	500
- du samedi matin au Lundi soir ou du Vendredi matin au Dimanche soir (3 jours)	420	650	500
<b><u>Petite salle avec cuisine :</u></b>			
- la journée en semaine	100	200	500
- du samedi matin au Dimanche soir (2 jours)	170	320	500
- du samedi matin au Lundi soir ou du Vendredi matin au Dimanche soir (3 jours)	190	340	500
<b><u>Petite salle sans cuisine :</u></b>			
- la journée	40	50	150
<b><u>Salle complète sans cuisine :</u></b>			
(Uniquement réunions, séminaires) - La journée en semaine :	100	150	150

## **2- TARIFS LOCATION DES BARNUMS OU STAND PLIANT 3 X 6 M**

Suite à l'acquisition en 2021 de deux barnums pour permettre l'organisation des manifestations de la commune, nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour le prêt de ce matériel.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la location de deux barnums de type stand pliant pro 3 x 6 M complet à savoir :

- un montant de location de 100 € / (pour 2 jours) par stand pliant barnum réservé uniquement pour les administrés de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile et aux associations communales (demande effectuée par le Président), règlement à effectuer par chèque bancaire à l'ordre du trésor public.
- Une caution d'un montant de 1 000 € / par stand pliant barnum à titre de garantie sur les risques de détériorations liées à l'utilisation du matériel (règlement effectué par chèque bancaire à l'ordre du trésor public).  
Il sera restitué à l'issue de la mise à disposition après constat de l'absence de toute dégradation ou détérioration des barnums mis à disposition.

Dans le cadre de la location du barnum, il est indiqué que l'état du barnum pliant sera vérifié par un élu de la commune lors du reconditionnement après la manifestation, considérant que les documents suivants seront fournis en annexe du contrat de location :

- une notice d'utilisation et de montage détaillant les différents éléments du stand pliant ou barnum
- une fiche état des lieux entrant / sortant avec le détails des éléments du barnum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif de location des barnums ou stand pliant comme suit pour les demandes de locations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

## **3-DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2022-Budget communal 2022**

Considérant que les crédits ouverts en 2022 pour le règlement du FPIC sont insuffisants

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

### **- Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 022 : Dépenses Imprévues

- Compte 022 - 467 €

### **- Section Fonctionnement - Dépenses :**


Chapitre 014 : Atténuation de produits

- Compte 739223 + 467 €

**La séance est close à 20h50**

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le Jeudi 24 Novembre 2022

**Le Maire,**

  
**BARON Gérard**

